

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'investissement 2014 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) - Révision des AP-CP votées par la délibération n° 2011/0167 du 25 mars 2011 - Adoption

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite améliorer la performance de sa gestion financière en mettant à profit les dispositifs budgétaires mis à sa disposition par la gestion en autorisations de programme et crédits de paiements (AP-CP).

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité financière à moyen terme en définissant la stratégie par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération en coût à terminaison étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R.2311-9 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, dispose que lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par l'article L.2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

Dans le cadre de la démarche de généralisation progressive d'une gestion des dépenses d'investissement en AP-CP, conformément à la décision du Conseil de Communauté intervenue lors du débat d'orientation du PPI 2013-2018 du 22 mars 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux doit se doter d'un règlement de gestion AP-CP.

Un règlement expérimental de gestion en AP-CP est soumis au vote du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 en parallèle de la présente délibération.

Ce règlement définit 3 types d'AP-CP, portant chacun des règles de gestion propres :

- **L'AP de projet** : elle finance un programme individualisé en un seul projet porté par la Communauté urbaine. Ce projet d'envergure, non récurrent, est identifié comme ayant un périmètre défini et une unité fonctionnelle dont le montant et l'impact justifient une AP distincte.

Sa durée de vie est fixée en fonction du projet. Elle est principalement liée à la maîtrise d'ouvrage du projet par les services communautaires.

Durée de vie : durée du projet.

- **L'AP de contrat** : elle finance un ou plusieurs engagements contractuels de la CUB sur un projet structurant pour lequel elle n'assume pas, en principe, la maîtrise d'ouvrage. Elle facilite ainsi le suivi pluriannuel des participations communautaires contractualisées.

L'échéancier des CP est construit sur la base de l'échéancier des appels de fonds et/ou du calendrier de versement des subventions/fonds de concours prévus au contrat.

Durée de vie : durée de vie du contrat ou du contrat le plus long.

- **L'AP d'investissements récurrents** : elle finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique communautaire.

Il s'agit d'investissements récurrents directs ou indirects, prévus au PPI et/ou dans un règlement d'intervention communautaire.

Durée de vie : durée de la programmation.

Par ailleurs, le règlement prévoit que le montant de l'autorisation de programme doit être déterminé en fonction des coûts prévisionnels à **terminaison** des opérations concernées.

Depuis 2000, le Conseil Communautaire a adopté la procédure de gestion en AP-CP pour le projet Tramway et l'a ensuite étendu à d'autres projets à partir de 2006.

Il convient, à présent, de réviser à nouveau ces autorisations de programme afin de :

- traduire les décisions prises depuis la dernière actualisation, qui a eu lieu par délibération 2011/0167 du 25 mars 2011 ;
- disposer d'une meilleure visibilité financière de la programmation pluriannuelle des investissements prévus dans le cadre de ce projet ;
- anticiper la migration de ces données dans le nouveau système d'information financier dont la mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2014.

Il est ainsi proposé d'actualiser des AP-CP existantes et d'en ouvrir de nouvelles. Le détail des crédits de paiement ainsi que les modalités prévisionnelles de financement sont présentées en annexe.

1/ L'actualisation des AP-CP existantes

Au budget principal :

- La desserte du secteur nord de l'agglomération :

Cette opération ayant été remplacée par d'autres projets, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2013.

- Pont Jacques Chaban-Delmas :

Une nouvelle révision est proposée (+ 4 000 000 €). Il s'agit de tenir compte des travaux nécessaires au maintien de l'ouvrage en l'état en attendant la réception définitive, auxquels s'ajoutent les révisions et avenants qui sont intervenus depuis la précédente actualisation de l'AP. Ceci porte l'autorisation de programme à 174 000 000 €.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

- La ZAC du centre ville d'Ambarès :

Cette AP-CP est réajustée à la baisse, passant ainsi de 13 271 716 € à 12 141 315 € suite à des modifications de programme à la demande de la commune.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

- Le 7^{ème} C.G.E.P. :

Cette opération étant arrivée à son terme, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2013.

- La rénovation de l'Hôtel Communautaire :

Cette AP-CP passe de 46 000 000 € à 50 373 028 €, soit un réajustement à la hausse (+4 037 000 €) par rapport à l'estimation précédente, pour trois raisons principales :

- la prise en compte d'avenants sur l'opération, qui représentent 5,7 % du coût du projet, soit environ 2,3 M€ TTC ;
- les révisions de prix, pour 1,2 M€ TTC ;
- le financement d'opérations connexes au chantier, non prévues initialement (par exemple le déplacement du service de reprographie).

Les derniers paiements sont prévus en 2014.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

- Participation à la Ligne à Grande Vitesse (section Tours Bordeaux) :

Depuis la délibération n° 2011/0167 du 25 mars 2011, il est proposé de faire passer l'autorisation de programme de 133 487 605 € à 128 460 433 €. En effet, depuis 2011, les taux d'actualisation sont restés stables, alors que la prévision initiale se basait sur une hypothèse de progression annuelle des indices de 4 %.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- L'aide à l'équilibre des opérations de logement de type PLUS et PLAI (aides à la pierre) :

Cette autorisation de programme regroupe en fait deux contrats. L'un qui court de 2006 à 2009 et l'autre de 2010 à 2015. Ils sont cumulés à hauteur de 170 000 000 €, ce qui explique l'augmentation importante de l'autorisation de programme qui ne comportait à l'origine qu'un seul des deux contrats (pour 84 293 652 €).

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- Le renforcement des activités portuaires (Terminal de Grattequina) :

Afin de mieux préciser le périmètre de cette AP, la précédente autorisation de programme qui regroupait différentes actions est clôturée. Une nouvelle autorisation de programme est ouverte (cf. ci-après).

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- Equipements economies d'energies (Plan Patrimoine Durable) :

Il s'agit précisément du volet « économie d'énergie » qui s'élève à 7 872 153 € soit une révision à la hausse de 972 153 € par rapport à la délibération 2011/0267 du 25 mars 2011, afin de tenir compte des crédits mandatés sur 2012 et des ajustements intervenus sur l'exercice 2013 en restes à réaliser en en budget supplémentaire.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP d'investissements récurrents.

- Le projet SAVE :

La participation au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourghail est désormais fixée par délibération n° 2013/0789 du 25 octobre 2013, faisant passer l'AP de 6 914 299 € à 8 000 000 €.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- Plan Agglo-campus Bordeaux :

Cette opération ayant vu son périmètre modifié, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2013, et d'en ouvrir une nouvelle, portant sur la convention de site signée le 20 décembre 2010 entre l'Université de Bordeaux, la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté Urbaine.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

Au budget annexe assainissement :

- Station d'épuration Brazza :

Le projet initial de station d'épuration a évolué vers un nouveau choix technique. Il est donc proposé de clôturer cette autorisation de programme et d'en ouvrir une nouvelle à cette occasion.

- La station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux :

L'estimation est affinée depuis la précédente délibération, passant de 103 800 000 € à 104 800 000 €, suite à l'avenant n° 5 adopté par la délibération n° 2013/0486 du conseil de communauté du 28 juin 2013. Les derniers paiements sont prévus en 2014.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

- Au budget annexe déchets ménagers et assimilés :

Le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du 3^{ème} dépôt du service de l'environnement reste inchangé.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

Au budget annexe transports (le projet tramway faisant l'objet d'une délibération distincte) :

- Ateliers Tram et Bus :

L'autorisation de programme est réévaluée de 5 060 393 € pour tenir compte des évolutions des projets concernés, telles qu'elles sont proposées dans le rapport soumis au vote du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013. L'AP passe ainsi de 11 714 174 € à 16 774 567 €. Les opérations concernées sont les suivantes :

- création d'un atelier carrosserie peinture rue Achard ;
- dépôt de bus et centre d'exploitation du Lac – Création d'un atelier mécanique bus ;
- dépôt de bus et centre d'exploitation du Lac – Travaux de mise en sécurité incendie.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

2/ Les ouvertures d'AP-CP nouvelles

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'exercice 2014 et de la perspective d'une généralisation de la gestion an AP-CP, il est proposé que la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement soit appliquée aux projets suivants à partir de 2014.

Dans le même temps, les projets relatifs à ces nouvelles AP ayant pour la plupart déjà débutés, il est proposé d'affecter la totalité de chaque AP sur les opérations correspondantes.

Au budget principal :

- La construction du pont « Jean-Jacques Bosc » :

Son estimation est fixée à 146 000 000 €.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

- Travaux de raccordement Boucle haut débit :

Cette autorisation de programme est fixée à 11 510 950 € pour la période 2014-2019.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP d'investissements récurrents.

- Opérations d'accompagnement de la politique de la ville :

Il est proposé d'ouvrir une AP pour les trois projets suivants :

- Floirac Libération : le montant de cette autorisation de programme s'élève à 7 043 342 €,
- Eysines Grand Caillou : le montant de cette autorisation de programme s'élève à 9 257 228 €,
- Talence Thouars : le montant de cette autorisation de programme s'élève à 4 524 934 €.

Il est proposé de classer ces AP dans le type des AP de contrat.

- Renforcement des fonctions portuaires - terminal de Grattequina :

Une autorisation de programme est ouverte pour cette opération. Elle s'élève à 1 660 000 € conformément à la délibération n° 2012/0015 du 20 janvier 2012.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- Agglo-campus – convention de site :

Cette nouvelle autorisation de programme est évaluée à 51 100 000 €. Il s'agit précisément de la partie du projet liée à la convention de site (délibération n° 2010/0709 du 22 octobre 2010), signée entre l'Université de Bordeaux, la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté Urbaine.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de contrat.

- Secteur Brazza :

Après l'abandon du projet initial (cf. ci-avant), il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme correspondant au nouveau projet et ce à hauteur de 14 035 787 €.

Il est proposé de classer cette AP dans le type des AP de projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

VU les articles R.2311-9 et L.2311-3 du CGCT, qui reprend les dispositions du décret n° 97/175 du 20 février 1997, assouplies par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2006,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération n° 2013/0950 du 20 décembre 2013 portant adoption d'un règlement budgétaire et financier expérimental sur la gestion pluriannuelle,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votées en 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la présente révision des autorisations de programme portant sur les dix projets retenus tels qu'ils sont repris, avec leurs modalités prévisionnelles de financement dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération,

ARTICLE 2 : d'adopter les nouveaux découpages en crédits de paiement en résultant,

ARTICLE 3: d'affecter intégralement ces autorisations de programme aux projets correspondants,

ARTICLE 4: d'approuver la clôture des cinq autorisations de programme visées en ce sens,

ARTICLE 5: d'adopter les huit nouvelles autorisations de programme ainsi que leurs découpages en crédits de paiement,

ARTICLE 6 : d'affecter intégralement ces nouvelles autorisations de programme aux projets correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND